



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 39*

*Présents : 33*

*Votants : 39*

**SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET**

**QUESTION N°301**

**OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS EVENEMENTIELS, DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,  
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,  
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,  
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,  
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,  
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**QUESTION N°301**

**OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL EVENEMENTIEL, DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE**

**RAPPORTEUR : GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1, Considérant que les deux lots du marchés passés avec la société EQUIP'CITE (lot n° 1) et avec la société DIAPASON (lot n° 2) arrivent à échéance le 22 février 2027,

Considérant qu'ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché est décomposé en deux lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

| Numéro du lot | Désignation du lot                                     | Montant maximum sur la durée globale du marché HT (4 ans) |
|---------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1             | Acquisition de matériel évènementiel                   | 250 000 €                                                 |
| 2             | Acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage | 250 000 €                                                 |

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique,

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Après examen en commission des affaires techniques du 23 septembre 2026.

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL EVENEMENTIEL D'ECLAIRAGE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20260927-Q301DB2026-128-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire :

- à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- de recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

|                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>David GOSSET<br/>Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p>  | <p>Philippe ROULEAU<br/>Maire d'Herblay-sur-Seine<br/>Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|